

Adoption du compte de gestion 2023 de l'État spécial du 6^e arrondissement (062024007)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif, conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les articles L.2121-31 et L.2511.45 du même code prévoient ainsi que le Conseil de Paris arrête le compte administratif, et se prononce sur le compte de gestion, tenu par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (DRFIP), après avis de chacun des conseils d'arrondissement sur l'exécution du compte de gestion de l'état spécial le concernant.

L'avis que vous êtes invités à donner sur l'exécution du compte de gestion de l'État spécial du 6^e arrondissement a pour objet essentiel de sanctionner la stricte concordance entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public.

L'article 2511- 45 du CGCT indique que le solde d'exécution de l'état spécial est reporté de plein droit.

Les écritures enregistrées par le comptable au titre de l'exercice 2023 se résument ainsi :

Résultat de clôture de l'exercice 2022 1 603 765,64 €
Dotations perçues au titre de l'exercice 2023 : 5 372 705,15 €
Dépenses exécutées au titre de l'exercice 2023 : 4 051 580,27 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 1 321 125,37 €

Tableau de synthèse des résultats de clôture (État II.2)

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
REPORT DE DOTATIONS RESULTAT DE CLÔTURE 2022	341 158,52	1 262 607,12 E	1 603 765,64 E
Dotations perçues au titre de l'exercice 2023	515 734,52 E	4 856 970,63E	5 372 705,15 E
Dépenses exécutées au titre de l'exercice 2023	207 192,04 E	3 844 388,23 E	4 051 580,27 E
REPORT DE DOTATIONS RESULTAT DE CLÔTURE 2023	308 542,48	1 012 582,89 E	1 321 125,37 E

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur l'approbation du Compte de gestion 2023.